

**Relevé de décisions du Conseil d'Administration de
l'Université Polytechnique Hauts-De-France
Séance du jeudi 24 février 2022**

Etaient présents ou représentés :

Président du conseil d'administration	ARTIBA Abdelhakim
Personnalités extérieures :	ASSE Abdallah DUBOIS Philippe GONDY elisabeth HO-BA-THO Marie-Christine SAYDON Laurence
Collège A des professeurs des universités	DUBAR Laurent DUQUENNOY Marc FERGOMBE Amos LAGAE Véronique LAUBER Jimmy MARCAL DE OLIVEIRA Kathia
Collège B des autres enseignants chercheurs et enseignants	ALPHONSE-TILLOY Isabelle AMSELLE Frédérique ENJALBERT Simon MAATI Christine SEGALA Solange WINTER Eric
Collège des personnels de Bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé Biatss	ABDOUNE Redoine MEUNIER Grégory WIART Karine
Collège des Usagers	KACZMAREK David REPAIRE Enzo
Membres de droit	BILLOT Eric, représentant de Madame la Rectrice de l'Académie de Lille Madame l'agent comptable Monsieur le Directeur général des services
Membres invités	HARMAND Souad, vice-présidente du conseil d'administration KABILA Abdelhak, vice-président délégué aux ressources humaines De LA BOURDONAYE Armel, directeur de l'INSA VAGANAY François, directeur général des services adjoint, VARAGO Manuel, pour compte rendu
Ont donné pouvoir	RIQUET Dominique à ARTIBA Abdelhakim VERFAILLIE JEAN-NOEL à SAYDON Laurence

Monsieur le Président du conseil d'administration accueille les conseillers à 17h 00 par visioconférence.

Monsieur le Président ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Il explique que l'ordre du jour de ce conseil est consacré à un unique point, les lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants chercheurs en application des réformes de la loi pour la recherche, en raison des contraintes de calendrier de mise en place de cette réforme.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil débute à 17 h 05.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le directeur des ressources humaines qui explique le dispositif.

Le régime indemnitaire comprend trois composantes :

- Une composante statutaire liée au grade fixée nationalement,
- Une composante fonctionnelle liée à l'exercice de certaines fonctions ou certaines responsabilités particulières,
- Une composante individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des enseignants au regard de l'ensemble de leurs missions définies à l'article L.123-3 du code de l'éducation.

Les critères d'attribution fixés par l'établissement sont les suivants :

Pour la partie fonctionnelle, les dépenses pour cette partie doivent atteindre 20 à 30 % de la dépense faite au titre de la composante statutaire et le nombre de bénéficiaires doit atteindre 35% des effectifs enseignants-chercheurs de l'établissement d'ici 2027.

Le nombre de bénéficiaires étant dépassé et le montant des dépenses étant déjà atteint lors de l'attribution des PCA/PRP, aucune ligne de gestion n'est à ajouter.

Pour cette partie, l'établissement instaure 3 groupes :

Groupe 1 : Responsabilités particulières ou missions temporaires

Groupe 2 : Responsabilités supérieures

Groupe 3 : Fonctions de direction d'une unité ou d'une composante.

Pour la composante individuelle, les dépenses pour cette partie doivent atteindre 30 % de la dépense faite au titre de la composante statutaire et le nombre de bénéficiaires doit atteindre 45% des effectifs enseignants-chercheurs de l'établissement d'ici 2027.

70 % de cette composante sera attribué sur le critère de l'activité scientifique d'excellence.

(Publications, production scientifique, encadrement doctoral et scientifique, diffusion de travaux, rayonnement et vulgarisation, responsabilités scientifiques)

20 % de cette composante sera attribué sur le critère d'investissement pédagogique : approche par compétences, implication dans des alliances d'universités européennes, implication dans les P.I.A. tel que prélude...

Seront exclus de ce critère les activités pédagogiques relevant de la partie fonctionnelle.

10 % de cette composante sera attribué sur le critère d'investissement dans les tâches d'intérêt général ainsi qu'au titre de l'ensemble de ces missions.

Positions

L'établissement entend mettre l'accent sur les activités de recherche dans le cadre de l'enveloppe financière globale et également permettre à des candidats de mettre en avant leur investissement sur des projets pédagogiques innovants.

Les candidats devront présenter leur dossier sur toutes les parties de la composante individuelle.

Décision

Le conseil d'administration approuve les lignes directrices de gestion à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 3 voix

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres et lève la séance à 18h15.

Le 1^{er} mars 2022

Le Président de l'Université,

Professeur Abdelhakim ARTIBA

